

Résolution du 32^{ème} congrès du SNFOLC

7 et 8 juin 2023, Angers

LE SNFOLC, SYNDICAT FÉDÉRÉ ET CONFÉDÉRÉ

Le 32^{ème} congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges, réuni à Angers (49) les 7 et 8 juin 2023, inscrit ses revendications et mandats dans les résolutions du 19^{ème} congrès de la FNEC FP-FO.

Le congrès constate que le gouvernement Macron, comme ses prédécesseurs, dans sa volonté de détruire les conquêtes sociales et les droits des salariés du public et du privé, des chômeurs, des retraités et de la jeunesse, multiplie les tentatives pour associer les syndicats aux contre-réformes par la cogestion et la co-construction. Le congrès réaffirme que le SNFOLC, sa fédération et sa confédération ne sont pas des corps intermédiaires et inscrit son activité quotidienne dans le respect indéfectible de la charte d'Amiens. C'est ce qui garantit l'indépendance syndicale, le droit de revendiquer, en toutes circonstances, pour la défense des droits individuels et collectifs, des intérêts matériels et moraux des personnels. Pour le congrès, c'est en respectant les mandats, en menant campagne sur toutes les revendications des personnels et en marquant son attachement aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité que l'action syndicale demeure indépendante de toutes pressions.

Le congrès approuve la position de la CGT-FO, adressée par courrier au Président de la République, de ne pas participer au Conseil National de la Refondation « Force Ouvrière ne saurait se trouver associée à un travail d'élaboration d'un diagnostic partagé et/ou de co-construction de réformes législatives » et la décision de la FNEC FP-FO de ne participer à aucune déclinatoire du CNR dans l'Éducation nationale.

Loi travail, réformes des retraites 2019-2020 et 2023, réformes du lycée et du baccalauréat, E3C... à chaque mobilisation son déchainement de violences d'État : manifestants frappés, gazés, nassés, mutilés, gardes à vue arbitraires, tentatives de réquisitions des grévistes, manifestations et rassemblements interdits, arrêtés préfectoraux visant à interdire des manifestations et rassemblements à l'occasion des déplacements du président de la République ou de ses ministres. L'annulation de plusieurs de ces arrêtés par les tribunaux administratifs en confirme le caractère illégal.

Avec la confédération, le congrès réaffirme que « pour FO, le droit de grève et de manifester est un acquis fondamental de la démocratie sociale, inscrit au préambule de la Constitution. C'est une des armes dont les salariés doivent disposer librement. » (Communiqué de presse confédéral du 4 mai 2023).

Face à cette situation « FO agit et agira sans relâche, y compris sur le terrain judiciaire, pour la défense du droit de manifester ». Avec sa fédération et sa confédération, le congrès condamne les mesures d'interdiction, de répression et les violences exercées par le gouvernement contre l'action syndicale et revendicative, et contre les manifestants. Il condamne toute remise en cause des libertés individuelles et collectives, à commencer par la liberté de manifester.

LAÏCITÉ

Le congrès exige le respect de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État garante de la laïcité. Le congrès rappelle la position constante de la CGT-FO d'exigence d'abrogation de la loi Debré de 1959, de la loi Guerneur de 1977 et de toutes les lois anti-laïques en réaffirmant le serment de Vincennes : fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée.

À ce titre, le congrès condamne la signature d'un nouveau protocole d'accord entre le ministre Ndiaye et l'enseignement catholique le 17 mai 2023 qui met en place une « instance de dialogue régulier entre le recteur et le comité académique de pilotage de l'enseignement catholique » visant à augmenter les moyens alloués à ces établissements sous couvert de « mixité scolaire ».

Le congrès condamne l'organisation d'examens dans les établissements privés confessionnels. À l'étranger, le congrès condamne les pressions que peuvent exercer des organisations confessionnelles sur les établissements scolaires français.

Pour le congrès, ni l'enseignement des religions, ni les représentants des Églises, ni la réserve citoyenne composée pêle-mêle d'associations, d'entreprises et de « personnes désireuses d'apporter leur concours à l'école publique » n'ont leur place dans l'École de la République.

L'ÉCOLE POUR INSTRUIRE ET OBTENIR DES DIPLÔMES INSCRITS DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES, NON AU SNU

Le SNFOLC considère que défendre le baccalauréat, c'est défendre les programmes et les horaires nationaux de l'École, c'est aussi défendre les diplômes nationaux ouvrant droit à des qualifications reconnues dans les conventions collectives. Le congrès revendique l'abrogation de la réforme Blanquer du baccalauréat qui, en lui retirant son caractère national, réalise le programme patronal visant à rompre tout lien entre les diplômes et les qualifications reconnues dans les conventions collectives, ainsi que les salaires. Cette réforme contribue à

remplacer ces mêmes qualifications, fondées sur des critères et des connaissances objectifs issus de l'enseignement général et professionnel, par des compétences définies par les entreprises selon les aléas et exigences du marché. Le contrôle continu, en renvoyant l'organisation du diplôme à l'échelon local, disloque le caractère national du baccalauréat, et expose les enseignants à toute forme de pression. Supprimer le baccalauréat comme diplôme national constitue en définitive, dans la continuité des attaques dirigées contre le Code du Travail et les conventions collectives, un moyen supplémentaire d'imposer à tous la baisse du « coût du travail ». Au contraire de ces objectifs servant les intérêts exclusifs du patronat et des marchés financiers, le baccalauréat doit redevenir un diplôme national, fondé sur des épreuves disciplinaires, nationales, terminales, ponctuelles et anonymes.

Le congrès s'oppose à la mise à disposition d'organismes privés ou étranger d'enseignants sous statut public, notamment pour les certifications (Cambridge, Cervantès, KMK, Evalangue, Pix). C'est le rôle des diplômes nationaux de donner une évaluation précise du niveau des élèves.

Le congrès fait sienne la revendication contenue dans la résolution du congrès confédéral qui s'est tenu à Rouen en juin 2022 et qui « exige le rétablissement du baccalauréat avec ses épreuves nationales, terminales, anonymes et ponctuelles. Le baccalauréat doit rester le premier grade universitaire permettant de s'inscrire à l'université ou dans la filière de son choix. Le congrès revendique l'abandon de Parcoursup et du Service national universel. »

Le congrès décide de déposer un préavis de grève pour toute la période du déroulement des épreuves 2023 du baccalauréat, pour couvrir toutes les initiatives et les personnels engagés dans la défense du baccalauréat.

Le congrès avec sa fédération s'oppose à la mise en place du SNU qui vise à contrôler et enrôler la jeunesse à des fins guerrières. Que ce soit sur le temps scolaire, ce qui serait une remise en cause de l'égalité des droits devant l'instruction, ou hors du temps scolaire, le SNU aboutit au dévoiement des missions de l'Éducation nationale et de l'Éducation populaire.

Le SNU est une remise en cause frontale des statuts et ORS des enseignants. Il remet en cause leurs missions d'enseignement disciplinaire et remet en cause leur liberté de conscience en faisant d'eux les supplétifs de la politique du gouvernement.

Le SNU est aussi une attaque contre les droits des élèves à bénéficier d'une instruction publique laïque.

Le congrès se prononce pour l'abandon total du SNU et le maintien d'une école qui instruit.

Le congrès rappelle que l'École de la République telle que l'a conçue Condorcet, dans la continuité de la philosophie des Lumières, répond à un projet d'émancipation. Il s'agit de donner aux élèves les connaissances leur permettant de devenir des citoyens libres, éclairés et capables de penser par eux-mêmes.

PAIN, PAIX, LIBERTÉ

Le congrès avec sa fédération et sa confédération « condamne les guerres et économies de guerre, dénonce les profiteurs de guerre et réaffirme sa solidarité avec les populations et les travailleurs qui en subissent les effets en Ukraine, en Russie et ailleurs. Il soutient les syndicats des pays concernés et plus largement tous ceux qui militent dans le monde pour la paix et la justice sociale. » (CCN 29 et 30 mars 2023).

Le congrès s'oppose aux choix budgétaires du gouvernement sacrifiant l'ensemble des services publics au profit des dépenses militaires, 413 milliards d'euros pour la prochaine loi de pro-

grammation militaire soit une augmentation de 41%. L'argent pour l'École, pas pour la guerre !



1 RETRAIT DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Depuis le 19 janvier 2023, des millions de salariés, de jeunes, de retraités, de privés d'emplois, de citoyens, se sont mobilisés par la grève, les manifestations et divers autres modes d'action, à l'appel de l'intersyndicale nationale et des intersyndicales départementales, contre la réforme des retraites du gouvernement Macron – Borne. Celle-ci impose à tous 2 ans ferme de travail supplémentaire en reculant l'âge légal de départ à 64 ans et en accélérant l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités instauré par la loi Touraine de 2016 (avec une entrée en vigueur en 2027 au lieu de 2035). À plusieurs reprises, la grève a été massivement suivie, notamment dans les collèges et lycées, et a été reconduite dans de nombreux secteurs clés de l'économie : les raffineries, les centrales électriques et gazières, les ports et docks, la collecte des déchets, à la SNCF, à la RATP... Plusieurs centaines de lycées ont été bloqués.

Dès le 19 janvier, Force Ouvrière a pris toute sa place dans ces mobilisations.

Au plan interprofessionnel, la Confédération FO a joué un rôle de premier rang en aidant à constituer dès juillet 2022 une intersyndicale regroupant l'ensemble des confédérations et organisations syndicales de salariés, ainsi que les organisations de jeunesse sur une plateforme revendicative claire refusant tout recul de l'âge de départ et tout allongement de la durée de cotisation, et en contribuant largement à organiser la grève et les mobilisations, notamment en intervenant pour que l'intersyndicale appelle au blocage du pays à partir du 7 mars.

Dans l'Éducation nationale, le SNFOLC, avec la FNEC-FP-FO, a pesé de toutes ses forces dans la mobilisation des personnels, tout au long des mois de janvier à juin, par la grève et les mobilisations. Les adhérents du SNFOLC sont intervenus dans les établissements, ont tenu des centaines d'assemblées générales et de réunions, afin de mettre en discussion et organiser la grève et sa reconduction chaque fois que possible en vue de gagner le retrait, puis l'abrogation de la réforme des retraites.

Après avoir refusé de recevoir les organisations syndicales et d'entendre leurs revendications, le président de la République et sa première ministre ont choisi, le 16 mars 2023, de recourir à l'article 49.3 de la constitution pour passer en force leur réforme. Puis, après une validation partielle par le Conseil Constitutionnel, le 14 avril, le président Macron a promulgué la loi dans la précipitation en pleine nuit du 14 au 15 avril.

Le congrès condamne fermement ce passage en force du gouvernement Macron–Borne. Avec l'intersyndicale nationale, le congrès considère que « la décision du Président de la République de maintenir sa réforme malgré l'opposition quasi-unanime de la population crée une défiance profonde » et dénonce « ces décisions autoritaires qui ajoutent à la crise sociale une crise démocratique ».

Malgré sa promulgation, le congrès continue à refuser cette loi injustifiée économiquement, injuste et brutale socialement (les femmes et les salariés les moins qualifiés, les plus précaires en étant les principales victimes), minoritaire et illégitime. Elle ne doit pas être appliquée.

Enfin, le congrès dénonce les menaces que cette loi fait peser

sur l'existence même du Code des pensions civiles et militaires en programmant à son article 1er l'extinction de 5 régimes spéciaux (industries électriques et gazières, RATP, clercs et employés de notaires, Banque de France et membres du Conseil économique, social et environnemental).

Depuis le début du conflit, le SNFOLC inscrit son action dans la droite ligne de sa résolution du congrès des 16 et 17 octobre 2019, ainsi que dans le cadre des résolutions fédérales et confédérales, à commencer par la résolution générale du 25^{ème} congrès de la cgt-FO, réuni du 29 mai au 3 juin 2022 à Rouen, déclarant que FO « s'oppose à tout recul de l'âge de départ (âge légal, âge pivot ou d'équilibre, durée de cotisation) », et rappelant que « Force Ouvrière s'est opposée et continue de s'opposer à cet allongement, alors que les jeunes n'accèdent plus à une carrière stable lors de leur premier emploi, et que l'embauche des plus âgés est toujours plus difficile. (...) Un salarié sur deux n'est plus en emploi lorsqu'il demande sa pension de retraite soit parce qu'il a été licencié, soit parce qu'il est dans l'incapacité de travailler. ».

Avec la Confédération, le congrès rappelle que 62 ans c'est déjà trop et revendique le retour au départ à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 ans de cotisations en créant le rapport de force nécessaire.

De même, avec la Confédération, le congrès « réaffirme sa détermination à l'abandon définitif du projet de régime unique de retraite », exige « le maintien de tous les régimes spéciaux existants » et revendique « le maintien du Code des pensions civiles et militaires pour tous les agents publics calculé sur la base des six derniers mois avec intégration des primes pour améliorer le niveau de retraite ».

Le congrès revendique :

- ▶ abrogation de la loi du 14 avril 2023 réformant les retraites ;
- ▶ rétablissement de la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite à taux plein calculée sur l'indice détenu les six derniers mois ;
- ▶ retour à 37,5 annuités de cotisation pour tous ;
- ▶ maintien des 42 régimes spécifiques de retraites, de la CN-RACL et du Code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires ;
- ▶ abandon définitif de tout projet de régime unique ou universel de retraites ;
- ▶ rétablissement d'un véritable droit à la cessation progressive d'activité (CPA) ;
- ▶ augmentation immédiate des pensions !

Le congrès se félicite de constater que face au passage en force du gouvernement les personnels des lycées et collèges, comme l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, comme l'ensemble des salariés du public et du privé, ne renoncent pas, répondent au contraire aux « 100 jours d'apaisement » du président Macron par des casseroles, des rassemblements et manifestations ne laissant aucun répit au président et à ses ministres et leur opposant leur colère et leurs revendications. Le 1er mai 2023, à nouveau, 2,3 millions de travailleurs ont manifesté dans tout le pays pour exiger l'abrogation de cette réforme des retraites qu'ils rejettent en bloc, et sur laquelle ils ne veulent pas « tourner la page ».

Dans ces conditions, le congrès soutient toutes les mobilisations en cours. Il considère que le moment n'est pas venu de passer à autre chose et que le rapport de force interprofessionnel pour bloquer le gouvernement reste à l'ordre du jour. Le congrès fait sienne la résolution générale adoptée par le congrès de sa fédération FNEC FP-FO, réuni les 5 et 6 juin, résolution

précisant notamment « que ce que craignent Macron et son gouvernement par-dessus tout, c'est le blocage du pays par la grève générale organisée par les salariés dans les assemblées générales dans l'unité de leurs organisations syndicales. (...) Notre seul moyen d'agir sur le gouvernement pour le faire reculer c'est de bloquer les moyens de production et l'économie, arrêter de faire fonctionner les services. »

Le congrès appelle les personnels à se réunir dans leurs établissements, avec le SNFOLC, et chaque fois que possible, dans l'unité la plus large, pour discuter et décider partout où c'est possible la grève pour gagner le retrait de cette contre-réforme.

2 AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES ! RETRAIT DU PACTE MACRON-NDIAYE

Le congrès dénonce le décrochage constant de la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation ; l'augmentation de 3,5% du point d'indice en juillet 2022 n'a même pas compensé l'inflation pour la seule année 2022.

Les personnels sont confrontés à un tassement inédit des grilles indiciaires par l'effet combiné du relèvement de l'indice minimum de traitement de la Fonction publique en fonction de l'évolution du SMIC, de l'ajout de quelques points d'indice dans les seuls premiers échelons des catégories C et B, de l'augmentation insuffisante du point d'indice. C'est aussi une volonté de saboter les fondements statutaires de la rémunération des fonctionnaires : quand un changement d'échelon ne se traduit plus par un gain salarial, c'est le principe de carrière qui est remis en cause.

Le congrès revendique l'indexation des salaires sur l'inflation, le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000 (25% de perte) par l'augmentation du point d'indice et par l'amélioration des grilles indiciaires de tous les agents.

Le congrès rappelle que Force Ouvrière n'était pas signataire du non protocole PPCR dont elle exige toujours l'abandon. Les fonctionnaires ont autofinancé cette pseudo revalorisation PPCR par l'allongement des carrières, la suppression des réductions d'ancienneté et avancements au Grand Choix ou Choix, le transfert primes/points.

Le congrès se félicite de la non signature par la FNEC FP-FO de l'accord de méthode sur la PSC (Protection Sociale Complémentaire) avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de Jeunesse et Sport. La participation de l'employeur à la couverture santé des agents ne saurait être considérée comme une revalorisation, compte-tenu des surcotisations à venir pour prétendre à une couverture santé suffisante et de l'attaque contre la Sécurité Sociale qui s'organise à travers la mise en place d'une protection sociale à plusieurs étages.

Le congrès dénonce le poids croissant des primes et indemnités dans la rémunération, facteur d'individualisation des carrières, d'inégalité et de division entre les personnes, qui affecte le taux de rémunération des heures supplémentaires et également le niveau des retraites, la plupart des indemnités n'entrant pas dans le calcul du montant des pensions.

Le congrès condamne à ce titre la pseudo-revalorisation du ministre Ndiaye, dont la partie « socle » se fait par le seul biais indemnitaire et dont le montant décroît au fur et à mesure des échelons, au moyen de la prime d'attractivité issue du « Grenelle » Blanquer que la FNEC FP-FO a refusé de cautionner en

n'y participant pas. Cette prime rend le salaire des enseignants et CPE quasi stagnant pendant les 15 premières années de la carrière.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès refuse le marché de dupes du ministre Ndiaye qui, sous couvert de revalorisation, veut imposer son « Pacte » avec des lettres de missions pour casser la définition statutaire des services et y substituer la logique du contrat, déclinant ainsi dans le ministère de l'Éducation nationale la loi de Transformation de la Fonction publique. Le congrès dénonce le « Pacte » Ndiaye qui s'oppose à une augmentation indiciaire pour tous, porte atteinte au statut de fonctionnaire en introduisant une définition locale et annualisée des services sous contrôle du seul chef d'établissement. Le congrès se félicite de la responsabilité prise par la FNEC FP-FO à savoir proposer des rassemblements unitaires le 31 mai, devant les DSDEN, rectorats et le ministère, jour du CSA MEN où le ministre Pap Ndiaye a décidé d'appliquer le 49-ter à l'Éducation nationale en refusant de mettre au vote les décrets et arrêtés d'application de son pacte. Face à cette nouvelle provocation et grâce à cette mobilisation unitaire gagnée, le congrès se félicite que toutes les organisations syndicales représentatives aient quitté cette instance.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès « appelle les personnels à exprimer collectivement le refus du Pacte et leur exigence de retrait ».

3 DÉFENDRE L'ENSEIGNEMENT DISCIPLINAIRE CONTRE LES RÉFORMES MACRON

Programmes nationaux et horaires disciplinaires nationaux
Le congrès réaffirme son attachement indéfectible aux disciplines nationales d'enseignement et à leurs horaires hebdomadaires dus aux élèves. Les disciplines d'enseignement constituent le socle des concours nationaux de recrutement des professeurs (CAPES et agrégation), pierre angulaire de leur Statut. Le congrès refuse toutes les réformes qui remettent en cause les règles nationales garantissant le droit égal à l'instruction pour tous les élèves. C'est pourquoi, le congrès condamne le socle commun qui contribue à délayer les contenus disciplinaires, efface la liberté pédagogique individuelle et vise à évaluer le comportement des élèves. Le congrès réaffirme son attachement au respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant. Le syndicat condamne à ce titre toutes les stratégies visant à la remettre en cause. Il dénonce également l'évaluation des élèves par compétences qui ne vise qu'à détruire les diplômes et ainsi les grilles de salaire, et revendique que le choix de l'évaluation des élèves relève de la liberté pédagogique individuelle et non de décisions locales. Le congrès revendique le rétablissement de toutes les heures supprimées et la suppression de la réforme du collège de 2016.

Pour le rétablissement de la technologie en Sixième

La mise en place du cycle 3 (CM-6^{ème}) par le ministre Peillon et la réforme Vallaud Belkacem du collège ont facilité la suppression par le ministre Ndiaye de l'horaire hebdomadaire de technologie pour la rentrée 2023, détruisant ainsi des milliers de postes avec tout ce que cela implique pour les professeurs (mesures de carte scolaire, compléments de service, chômage pour celles et ceux en CDD). Les programmes du cycle 3, improprement nommés de « sciences et technologie », relèguent l'enseignement de la technologie à la simple « culture technologique ». Ainsi, une part de ses attendus est transférée au cours moyen (devant donc être traitée par les professeurs des

écoles) et le reste aux professeurs de sciences physiques/chimie et de SVT qui devraient alors se répartir les parties à traiter. Le congrès refuse ce nouveau programme commun pour les professeurs des écoles et ceux de sciences physiques/chimie et SVT dans lequel possiblement, chacun devient interchangeable dans le cadre de l'autonomie de moyens. Le seul professeur compétent en sa matière reste celui-ci.

Le congrès revendique :

- ▶ le rétablissement des heures d'enseignement de la technologie en 6^{ème} ;
- ▶ le rétablissement de la technologie comme discipline d'enseignement en 6^{ème} ;
- ▶ le maintien de tous les postes ;
- ▶ la suppression de l'enseignement pluridisciplinaire nommé « sciences et technologie »
- ▶ le rétablissement de programmes disciplinaires pour chacune des disciplines : physique-chimie, SVT et technologie ;
- ▶ les moyens et le matériel nécessaires, notamment en groupes allégés, pour mener à bien un programme sur les bases d'un enseignement pratique et non seulement théorique ;
- ▶ le rétablissement de l'heure de laboratoire en technologie et, en attendant, la satisfaction de cette revendication, l'application de la circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015 sur la désignation d'un coordonateur de la discipline technologie pour la gestion et l'entretien du matériel et des équipements pédagogique de sa matière ;
- ▶ l'abandon du projet de contre-réforme Ndiaye du collège ;
- ▶ le rétablissement du CAPET de technologie ;
- ▶ le rétablissement de tous les postes de technologie supprimés et le réemploi de tous les collègues contractuels de technologie. Le congrès décide de préparer une conférence nationale en défense de la discipline et des professeurs de technologie. Aucun enseignement disciplinaire ne doit être remis en cause !

Contre la réforme Ndiaye du collège

Le congrès exige l'abandon du projet de réforme du collège du ministre Pap Ndiaye, qui vise à territorialiser et détruire le caractère national de l'École en mettant en place des dispositifs qui s'opposent aux enseignements disciplinaires fondés sur des programmes et des horaires nationaux, dont la suppression de l'enseignement de la technologie en 6^{ème} constitue une première mesure et dont la « découverte des métiers » dès la 5^{ème} ouvre les portes des collèges aux entreprises et associations. Le collège doit rester un lieu d'instruction et non devenir la zone de recrutement de main d'œuvre bon marché pour les entreprises locales.

Le ministre Ndiaye envisage de transformer les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, de réformer l'évaluation et le diplôme national du brevet (DNB). Il s'agit de contourner les horaires hebdomadaires disciplinaires et programmes d'enseignement au moyen des « parcours » individuels des élèves, sous couvert d'adaptation aux besoins des élèves. Sous prétexte « d'orientation » et de « découverte des métiers », les « visites d'entreprises », les « mini-stages », et les « rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité » au sein des établissements sur une demi-journée prendraient la place de milliers d'heures de cours, et allongent considérablement le temps de travail et de présence des enseignants s'engageant dans ces missions car elles devraient être selon le ministère « *préférentiellement effectuées en dehors des heures d'enseignement* ». Au même titre que les lycées professionnels, les collèges auraient à devenir un outil du « plein emploi » pour les seuls intérêts du patronat.

Heure de soutien ou d'approfondissement en Sixième, devoirs faits et vacances apprenantes

Pour le congrès, la mise en place à la rentrée 2023, au détriment de l'enseignement de la technologie, d'une heure « *de soutien ou d'approfondissement* » assurée soit par un professeur des écoles, soit par un professeur de n'importe quelle discipline, aggrave la remise en cause des disciplines d'enseignement. C'est le cas également du dispositif « *devoirs faits* » rendu obligatoire pour les élèves de 6^{ème}, qui, de plus, peut faire entrer les associations privées dans les collèges et employer des jeunes sous-payés en « *service civique* ». L'opération « *vacances apprenantes* » (comprenant notamment « *l'école ouverte* », « *mon patrimoine à vélo* » et « *colos apprenantes* ») constitue un dispositif supplémentaire dans lequel, sous couvert de « *consolider les apprentissages* », les contenus d'enseignement sont définis localement. Le congrès constate que le ministre utilise son « *pacte* » pour tenter d'imposer tous ces dispositifs aux personnels. Le congrès rappelle qu'ils ne constituent en aucun cas des obligations de service et qu'ils ne peuvent en aucun cas être imposés aux personnels.

Mathématiques : la casse de la sixième à la terminale

Destiné à camoufler les effets destructeurs de la contre-réforme Blanquer du lycée, le faux rétablissement de l'heure et demie de mathématiques en première de la voie générale à la rentrée 2023 ne répond en rien aux revendications des enseignants. Au contraire, la mesure s'inscrit dans un plan qui suit toute la scolarité. Ainsi, au collège, sous couvert de vouloir renforcer « *les fondamentaux* », l'enseignement des mathématiques pourra se faire par des professeurs des écoles ou tout autre enseignant de collège pendant l'heure « *de soutien ou d'approfondissement* » en 6^{ème}. À l'image de la transformation de la technologie en « *culture scientifique* », le ministère encourage la constitution de « *clubs de maths* » au contenu territorialisé. De même, en seconde, un module de « *réconciliation avec les mathématiques* » devrait être mis en place dans chaque lycée. Enfin, pour coordonner l'ensemble de ces dispositifs qui restent étrangers à l'enseignement des mathématiques en tant que tel, le ministre encourage la mise en place des « *labomaths* » au collège et au lycée.

Le congrès revendique :

- ▶ le rétablissement des programmes nationaux distincts pour chaque discipline et fondés exclusivement sur des connaissances à transmettre par des enseignants de la discipline en question ;
- ▶ l'arrêt de l'utilisation de moyens de la dotation horaire globale pour financer des dispositifs étrangers à l'enseignement disciplinaire ;
- ▶ le respect des ORS en heures d'enseignement dans la discipline de recrutement, ces dispositifs n'en faisant pas partie ;
- ▶ l'abrogation de la réforme Blanquer du lycée et de la réforme Vallaud-Belkacem du collège.

Baccalauréat, Parcoursup, ORE

Pour le congrès, l'accès à tout jeune à une formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux doit être rétabli. La réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat, totalement confirmée par Ndiaye, remet en cause le baccalauréat pour le transformer en diplôme d'établissement avec la mise en concurrence des disciplines et des enseignements, la disparition des filières et un contrôle continu avec des épreuves de spécialité de Terminale en mars. Parcoursup et la loi ORE remettent en cause le baccalauréat comme premier grade universitaire et empêchent chaque année environ 130 000 bacheliers de poursuivre leurs études à l'université publique.

La réforme du lycée et du baccalauréat Blanquer a abouti :

- à la destruction du groupe classe désorganisant totalement le fonctionnement des lycées,
- à la mise en concurrence des spécialités et donc des collègues et des postes,
- à la création de pseudo matières ne correspondant à aucun concours de recrutement,
- à des choix, des horaires, des enseignements variables entre les établissements.

Le congrès réaffirme son opposition au Plan Local d'Évaluation.

Le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation des réformes du lycée et du baccalauréat ;
- ▶ l'abrogation des réformes du lycée et du baccalauréat ;
- ▶ l'abrogation de la loi ORE et l'abandon de Parcoursup, le rétablissement du droit pour tout bachelier de s'inscrire dans la filière universitaire et l'établissement de son choix ;
- ▶ le rétablissement du baccalauréat comme examen national, terminal, disciplinaire, ponctuel et anonyme, inscrit dans les conventions collectives et les statuts et comme 1er grade universitaire.



4

MAINTIEN DES DROITS STATUTAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE. ABROGATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le congrès dénonce la loi Darmanin-Dussopt du 6 août 2019. Pour le SNFOLC, cette loi, dite de « *transformation de la Fonction publique* », réduit les droits à la portion congrue, voudrait laisser les salariés seuls face à l'employeur et supprimer tous les droits et garanties collectives. Il s'agit d'une loi de destruction de la Fonction publique et des statuts pour répondre aux injonctions de la politique d'austérité inspirée par le capital financier : privatiser, externaliser, supprimer des missions, transférer au secteur privé ce qui peut être rentable, réduire le reste pour le faire disparaître. Avec cette loi, le gouvernement veut détruire toutes les valeurs inscrites dans le Statut général des fonctionnaires depuis sa création en 1946 et les acquis du CNR (Conseil National de la Résistance).

Reconquérir toutes les garanties statutaires

La loi Darmanin-Dussopt dite de transformation de la Fonction Publique comprend :

- la mise en place de CAP de catégories et non plus de corps. Avec la fusion des CAP des certifiés, des PLP, des agrégés, des CPE, des professeurs d'EPS, des PsyEN, des chaires supérieures en une seule CAP « *2nd degré* », le gouvernement fait un pas de plus vers le corps unique en dépit des statuts particuliers et réduit le nombre d'élus du personnel.
- la réduction des compétences des CAP. Les droits sont individualisés : pour les mutations, comme pour les promotions dans le prolongement de PPCR, le contrôle des représentants

des personnels est empêché pour instituer le fait du prince dans le déroulement de carrière des agents. La disparition des GT et CAP de mutations, allée aux suppressions de postes et aux expérimentations (comme par exemple l'expérimentation à Marseille qui vise à dénationaliser l'éducation en ouvrant la voie au recrutement par le chef d'établissement), remet en question le droit à mutation. Les règles de promotion et de mutation sont régies par les « *Lignes Directrices de Gestion* ». Elles visent à réduire les moyens dont disposent les organisations syndicales pour défendre les intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels de leurs mandants. Elles permettent à l'administration de ne pas fournir les tableaux de mutation et de promotion et encouragent ainsi les soupçons de favoritisme, de clientélisme, d'autoritarisme et la défiance à l'égard de l'institution. Le congrès revendique le rétablissement des CAP mutations, postes adaptés, congés de formation professionnelle (CFP) et avancement d'échelon et de grade, et il dénonce :

- la suppression des Comités Techniques et des CHSCT, remplacés par un Comité Social d'Administration et ses Formations Spécialisées, qui a pour conséquence de réduire le nombre de délégués. Le congrès invite ses syndicats, avec la FNEC FP-FO, à continuer de se servir de tout outil permettant de faire avancer les revendications ; il revendique le rétablissement des CT et CHSCT ;
- l'extension des ruptures conventionnelles aux fonctionnaires. Cette disposition ne vise qu'à se débarrasser des fonctionnaires, d'autant plus que le cadrage fixé par décret en diminue l'intérêt financier ;
- la possibilité de nouvelles sanctions disciplinaires sans consultation de la CAP ;
- la précarisation de la Fonction publique par le recrutement de contractuels sur les emplois permanents de l'Etat ;
- le détachement d'office, mobilité imposée vers la Fonction publique territoriale ou hospitalière, dispositif d'accompagnement au changement des fonctionnaires impactés par une restructuration.

Le congrès du SNFOLC, avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, revendique l'abrogation de la loi Darmanin-Dussot du 6 août 2019 et le maintien du Statut général qui garantit la possibilité pour chaque agent d'être représenté et défendu dans des instances statutaires.

Enseignants en poste adapté

Le congrès exige le rétablissement des GT et des CAPA d'affectation en postes adaptés. Le congrès demande que le nombre de postes permettant la mise en œuvre des dispositifs PACD (poste adapté de courte durée) et PALD (poste adapté de longue durée) soit augmenté à hauteur des besoins.

Le congrès exige le maintien des obligations de service des enseignants en postes adaptés au CNED à 36 semaines annuelles et 35 heures par semaine. Il s'oppose à toute tentative d'annulation du temps de travail de ces collègues. Enfin, il dénonce l'augmentation massive de leur charge de travail et le recours à la dématérialisation des copies.

Le congrès dénonce tous les non-renouvellements de poste adapté ainsi que les menaces au renouvellement de poste adapté qui pèsent sur les enseignants. Il exige le renouvellement des postes adaptés pour tous les enseignants dont l'état de santé le nécessite.

Le congrès dénonce la réduction du nombre d'allègements de service destinés aux enseignants dont la situation de santé l'exige. Il demande qu'ils soient abondés à hauteur des besoins.



5 TERRITORIALISATION, AUTONOMIE DES EPLE, TÉLÉTRAVAIL, ÉVALUATION ET CNR

Dans la continuité du congrès de la FNEC FP-FO de Clermont-Ferrand d'octobre 2019, le congrès considère que « *pour que la République reste une et indivisible, les services publics doivent demeurer sur tout le territoire. Le statut général et les statuts particuliers, les services déconcentrés, les programmes et les horaires nationaux en sont le fondement. Tout comme ils sont le fondement de l'instruction nationale. (...) le schéma de la nouvelle gouvernance des académies, le projet de loi de la transformation publique, la loi école de la confiance font système : ils contribuent au démantèlement de tous les cadres nationaux.* »

Par conséquent, le congrès réaffirme son opposition à la marche forcée à la territorialisation de l'École et s'oppose à la destruction de l'École de la République. Cette territorialisation a été accélérée par la loi de refondation de Peillon de 2013, aggravée par la loi « *école de la confiance* » en permettant un recours accru à l'expérimentation. Les PIAL, zones locales de non droits, en sont un exemple. Les cités éducatives mises en place à la rentrée 2019 s'inscrivent pleinement dans la poursuite de la territorialisation au mépris des statuts particuliers.

Le congrès réaffirme que la loi d'orientation Fillon sur l'avenir de l'école, que seule Force Ouvrière a dénoncée, s'inscrit totalement dans la logique de la décentralisation-régionalisation, du désengagement de l'Etat, de la remise en cause des diplômes nationaux et de l'égalité des droits devant l'instruction et concourt à la privatisation, à terme, de l'Éducation nationale. La réforme Darmanin de la Fonction publique, la réforme territoriale, la réforme Blanquer du lycée et la loi « *pour une école de la confiance* », en inféodant les statuts nationaux aux décisions prises à l'échelon local, exposent les personnels à toutes formes de pressions économiques, religieuses, communautaristes et politiques. Elles représentent un danger pour l'École et le respect de la laïcité. Le congrès revendique leur abrogation. Le gouvernement poursuit sa logique de territorialisation de l'École avec ses « *concertations* » à l'échelle des écoles pour construire des projets pédagogiques prétendument innovants dans la foulée de l'expérimentation marseillaise menée au sein de 59 écoles. C'est la logique du conseil national de refondation (CNR) et du dispositif « *Notre école, faisons-la ensemble* » où une enveloppe budgétaire serait allouée aux établissements déposant un projet « *innovant* ». Ceux-ci instituent la concurrence entre les établissements et inversent la charge de l'Etat. Il faudrait faire une multitude de projets pour collecter l'argent nécessaire au fonctionnement des établissements du second degré. Cela préfigure un nouveau désengagement budgétaire de l'Etat.

Le SNFOLC se félicite que la FNEC FP-FO ait refusé de participer au CNR.

Le « *pacte enseignant* » du ministre Ndiaye s'inscrit dans cette logique de concurrence entre les personnels. Une des missions du pacte est « *la coordination et la mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) éducation* ». Il tend à substituer le contrat aux droits statutaires. Ce pacte autorise le chef d'établissement à déroger aux statuts nationaux. La lettre de mission impose d'atteindre des objectifs pour pouvoir percevoir la prime de 1 250 € brut. Le congrès dénonce à travers ce pacte la volonté d'instaurer des remplacements en interne

sans respect des disciplines à rebours des intérêts des élèves et contraires à l'idée même de programmes et horaires nationaux. Le congrès réaffirme son attachement aux statuts nationaux et particuliers des personnels. Il revendique l'abandon du « pacte enseignant ».

Le SNFOLC revendique l'abandon des contrats d'objectifs dont les projets d'établissement sont l'instrument pour accélérer la mise en concurrence des personnels et des disciplines. C'est tout particulièrement le cas pour les enseignements optionnels (LCA, LVC, arts) qui dépendent de la marge d'autonomie des établissements.

Le congrès s'oppose à l'autonomie grandissante des établissements, qui sont maintenant soumis à des évaluations depuis la loi dite « pour une école de la confiance » du 26 juillet 2019. Ces auto-évaluations visent à impliquer aussi bien les enseignants que les parents et les élèves dans un diagnostic partagé remettant en cause le travail et les missions des personnels. Le but est de définir des actions locales dans le cadre des projets d'établissement en recherchant l'accord des personnels. Invoquant une prétendue liberté pédagogique collective et l'évaluation du travail en équipe via le protocole PPCR, l'administration expose les personnels à des pressions supplémentaires, augmente leur charge de travail et tente de les faire renoncer à leurs droits statutaires.

Le congrès revendique :

- ▶ l'abandon des évaluations des établissements ;
- ▶ l'abrogation de la loi dite « pour une école de la confiance » ;
- ▶ l'abrogation de la loi Peillon de refondation de l'école ;
- ▶ l'abrogation de la loi d'orientation Fillon sur l'avenir de l'école ;
- ▶ L'abandon des cités éducatives.

La proposition de loi Brisson intitulée « pour l'école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité » adopté au Sénat le 11 avril 2023 concentre en 12 articles les attaques contre le Statut et l'École publique voulues par le président Macron :

- création d'écoles et d'établissements publics autonomes, sous contrat avec l'État, gérés à la manière des établissements privés ;
- évaluation des enseignants par le directeur qui serait doté d'une autorité hiérarchique ;
- choix des enseignants par le chef d'établissement ;
- autorisation de recrutement par contrat direct entre le chef d'établissement et l'enseignant ;
- possible dérogation aux obligations réglementaires de service et à la répartition horaire des enseignements ;
- instauration de la bivalence au collège et au lycée.

Cette proposition de loi entend mettre fin aux Statuts des personnels et à l'École publique, développer la contractualisation, accroître l'autonomie des établissements, augmenter la charge de travail des personnels en les mettant sous pression hiérarchique permanente. Le congrès revendique l'abandon de ce projet de loi et le combattra si le gouvernement entendait le mettre en œuvre.

Télétravail : une offensive contre l'instruction, les conditions de travail et les droits des personnels

Le congrès dénonce le recours au télétravail imposé aux salariés pendant la puissante grève contre la contre-réforme Macron des retraites 2023 et condamne les propos du ministre

Véran le 5 février 2023 qui, sous couvert d'« atteindre la neutralité carbone », fixe comme l'un des objectifs de la prochaine loi travail « qu'il y ait 10 millions de télétravailleurs français ». Pour le congrès, le télétravail permet surtout aux employeurs de faire peser de nombreuses charges sur les salariés (chauffage, éclairage, abonnement internet, matériel informatique, etc.). Le congrès se félicite que le SNFOLC se soit prononcé contre le « protocole d'accord dans la Fonction Publique » sur le télétravail et que la FNEC FP-FO ne signe pas le projet d'accord cadre dans le ministère de l'Éducation nationale qui vise délibérément à imposer à tous les personnels une réorganisation du travail.

Pour le congrès, de nombreuses mesures de télétravail mises en place lors de la crise sanitaire sont pérennisées et aggravées : création de « brigades de remplacement numériques » dans le cadre desquelles le TZR enseigne à distance pour pallier le manque de TZR, comme dans l'académie de Nancy-Metz, cours en visio-conférence de classes surveillées par des AED, robots de téléprésence TED-i, recours à des enseignements en visio-conférence à l'INSPE pour les stagiaires et même épreuves à distance. La visio-conférence et l'hybridation sont utilisées par le ministère pour réaliser de juteuses économies budgétaires au détriment des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des personnels.

Le congrès condamne les pressions faites sur les personnels pour qu'ils utilisent les environnements numériques de travail (ENT), gérés par les collectivités territoriales, qui les soumettent à des modifications d'emplois du temps la veille pour le lendemain (voire le jour même) et à des échanges de messages avec les parents et les élèves. Le congrès constate l'explosion du nombre de messages à lire et auxquels il faut parfois répondre. Le congrès constate également que ces ENT sont asymétriques : la hiérarchie dispose de « droits administrateurs » et peut avoir un regard en permanence sur l'activité « numérique » des personnels (surveillance des cahiers de textes, des messages envoyés/reçus, métadonnées d'utilisation, etc.). Pour le congrès, l'installation généralisée de ces ENT est à l'origine de nombreuses dérives : remontrances/injonctions d'élèves ou de parents, insultes voire menaces pour lesquelles force est de constater que les personnels sont peu ou pas protégés par l'employeur rectoral. Pour le congrès, les ENT participent à faire exploser le temps de travail et même à en effacer les limites (respect des horaires de travail, des congés, des arrêts maladie). Le congrès dénonce la dégradation des conditions de travail et le « management à la France Télécom » induits par le télétravail.

Le congrès rappelle son opposition au télé-enseignement, à la visio-conférence et à l'hybridation imposés pour pallier le manque de moyens.

Le congrès revendique :

- ▶ le retrait des dispositifs de type « classes virtuelles » et des ZR numériques ;
- ▶ le respect du volontariat en ce qui concerne le télétravail ;
- ▶ l'octroi de la protection fonctionnelle systématique en cas d'atteinte aux personnels via l'ENT
- ▶ le respect de la liberté pédagogique dans l'emploi des outils numériques.

6 DÉFENSE DES CORPS NATIONAUX ET DES ORS, DÉFENSE DES MUTATIONS ET DU DROIT À CARRIÈRE. AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Revendications générales

Le congrès exige le respect des droits reconnus par le Statut général de la Fonction publique d'Etat, codifié par le Code général de la Fonction publique, notamment :

■ la liberté d'opinion (article L111-1) remise en cause par un prétendu devoir d'exemplarité de la loi Blanquer (article L. 111-3-1 du code de l'éducation) qui sert de prétexte pour intimider et réprimer toute parole publique qui n'irait pas dans le sens d'un soutien inconditionnel aux contre-réformes qui détruisent le service public. Le congrès refuse que les personnels de l'Éducation nationale se voient transformés en propagandistes du parti au pouvoir.

■ le droit à carrière (articles L522-1 à L522-7) qui suppose une progression de la rémunération en fonction de l'ancienneté. Or la mise en œuvre du Grenelle de l'Éducation ne s'est pas accompagnée d'une revalorisation du traitement indiciaire et a conduit à une quasi-stagnation du salaire pendant les quinze années qui suivent l'entrée dans le métier.

Le rythme d'avancement à la classe normale doit être aligné sur le grand choix qui existait avant la réforme PPCR de 2017 afin que le 11ème échelon soit atteint au bout de 20 ans au lieu de 24 ans actuellement, dans la situation la plus favorable.

Le congrès revendique le passage de l'échelon 3 à la fin de la première année de stage comme avant le PPCR.

La création de nouveaux grades, la hors classe (à partir de 1978 pour les agrégés, de 1989 pour les corps à gestion déconcentrée), la classe exceptionnelle à partir de 2017, a servi de prétexte pour allonger les carrières, refuser de revaloriser les grilles de rémunération, mettre en concurrence les agents et accroître l'arbitraire de l'administration. C'est pourquoi le congrès revendique la transformation de la hors-classe et de la classe exceptionnelle en échelons supplémentaires de la classe normale afin, d'une part de lever les obstacles à la progression professionnelle (opposition à la hors-classe, contingentement de la classe exceptionnelle, ...), d'autre part de permettre le bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté (pris en compte pour les avancements d'échelon et non pour les promotions de grade), pour permettre une rémunération plus favorable des heures supplémentaires, et enfin un meilleur reclassement des personnels ayant une grande ancienneté dans leur corps d'origine (puisque l'article 11-2 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 dispose que l'on ne peut être repositionné que dans le premier grade du corps d'accueil). Pour le SNFOLC, chaque agent doit pouvoir partir à la retraite à l'indice sommital de son corps. Cependant, en l'état actuel de ce système, les syndicats départementaux informent les adhérents et sympathisants des règles de promotion, les conseillent et les défendent.

Le congrès revendique :

► que les promotions dans le corps des agrégés par liste d'aptitude soient de nouveau prononcées au barème ;

► le droit à mutation (article L512-19), progressivement restreint par la mise en place d'un mouvement national à gestion déconcentrée (décret n° 98-915 du 13 octobre 1998), par la mul-

tiplication des postes spécifiques, des postes à profil (POP), tant au niveau national qu'au niveau académique, par l'alourdissement du service des stagiaires et par les suppressions massives de postes ;

► le droit à rémunération après service fait (article L711-1) : il est inacceptable, d'avoir à attendre plusieurs mois le paiement des heures supplémentaires, des heures d'interrogation, des frais avancés ou la prise en compte des avancements d'échelon.

► le droit à formation (article L421-1). Chaque agent qui le souhaite doit pouvoir bénéficier d'une formation sur, et seulement sur son temps de service et sans perte de rémunération. Or le nombre de congés de formation octroyés est très insuffisant, de plus l'indemnité à laquelle ils donnent droit est limitée d'une part à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence, et plafonnée d'autre part aux traitement et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris (article 25 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007). En conséquence, le congrès demande que soit réactivé le congé de mobilité instauré par le décret n°90-857 du 25 septembre 1990 qui ouvrait droit à un plein traitement pour les fonctionnaires justifiant de dix années de service en qualité de titulaires lorsqu'ils souhaitaient « *préparer l'accès à un autre corps relevant du ministère chargé de l'éducation ou à un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de l'une des trois fonctions publiques, ou à une autre profession* » (article 2). Le SNFOLC revendique enfin l'abrogation du décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 qui permet d'imposer des formations aux enseignants pendant les vacances scolaires.

Le congrès exprime de nouveau son opposition à l'évaluation PPCR, censée apprécier la valeur professionnelle des agents mais ressentie par les personnels comme démotivante, profondément injuste et reposant sur des compétences à l'appréciation subjective.

Il encourage les sections syndicales à intervenir en amont des recours auprès des chefs d'établissement, à engager des campagnes de collecte des dossiers de rendez-vous de carrière, de classe exceptionnelle et ainsi à nourrir de manière concrète la bataille pour l'abandon de PPCR. Il invite les instances à établir un plan de collecte des dossiers liés à la carrière afin d'accroître la syndicalisation.

Le congrès exige de l'État qu'il accorde enfin aux personnels les moyens et les conditions de travail nécessaires pour mener à bien leur mission de service public. Il n'est pas acceptable de voir des classes de plus de 30 voire 31 ou 32 collégiens, de 35, 36 voire 37 lycéens. Il n'est pas normal non plus que des agents soient affectés sur deux parfois trois établissements différents. Le congrès revendique la création massive de postes afin de réduire les effectifs par classe.

Le congrès s'oppose à la possibilité d'imposer deux heures supplémentaires aux enseignants, et demande notamment l'abrogation du décret 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure hebdomadaire non refusable pour les enseignants du second degré, ainsi que du décret 2021-1326 du 12 octobre 2021 relatif aux heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants titulaires du second degré autorisés à travailler à temps partiel

Enfin, il revendique pour les enseignants le plein respect de la liberté pédagogique individuelle (article L. 421-5 du code de l'Éducation), de plus en plus menacée par la mise en place de hiérarchies intermédiaires (sous prétexte de coordination ou d'accompagnement), de conseil pédagogique (articles R421-41-1 à R421-41-6 du code de l'Éducation), de projet d'établissement (article L401-1 du code de l'Éducation) ou de projet local d'évaluation (note de service du 28 juillet 2021).

Revendications spécifiques aux principaux corps du second degré

Le congrès revendique le rétablissement de l'intégralité des décrets de 1950, des décharges statutaires, et l'abrogation du décret Hamon du 20 août 2014.

Professeurs certifiés

Le congrès réaffirme son attachement à l'unité du corps des professeurs certifiés. La création d'un CAPES à affectation locale en Guyane (décret n° 2021-93 du 30 janvier 2021) et à Mayotte (décret n° 2021-110 du 3 février 2021) ne doit pas servir de prétexte pour justifier une rupture d'égalité entre les personnels.

Le congrès revendique :

- ▶ l'attribution d'un service qui respecte le statut particulier (pas d'affectation en lycée professionnel, pas d'affectation en primaire) et la discipline de recrutement (pas d'affectation pluridisciplinaire) ;
- ▶ le rétablissement d'une échelle de rémunération spécifique pour les professeurs bi-admissibles à l'agrégation avec un taux de rémunération des heures supplémentaires calculé en conséquence. La bi-admissibilité est une reconnaissance de la valeur de l'agrégation et sa suppression est une attaque contre le concours ;
- ▶ le rétablissement d'une voie d'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude.

Professeurs documentalistes

Pourtant titulaires d'un CAPES Documentation, les professeurs documentalistes n'ont pas de corps d'inspection spécifique ni d'agrégation en documentation. Ils ne sont pas éligibles aux HSA, ni à l'indemnité de professeur principal, ni à la prime informatique. Leurs HSE sont rémunérées forfaitairement à 30€/heure. Sans cadrage national sur leurs horaires d'enseignement, les rémunérations complémentaires, les budgets alloués au CDI, ils sont soumis dans le cadre de l'autonomie des établissements au bon vouloir des chefs d'établissement qui exigent toujours plus avec toujours moins de moyens.

Le congrès dénonce l'alourdissement de la charge de travail des professeurs documentalistes prévue par la circulaire n°2017-051 du 28 mars 2017 qui voudrait les transformer en « *maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de "l'information et des médias"* » mais aussi « *de l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition* » et « *de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel* ».

Le congrès rappelle que rien dans les ORS n'oblige les professeurs documentalistes à présenter un bilan écrit de leur activité, ni au chef d'établissement, ni au CA, ni au conseil pédagogique. Contre cette tendance à exiger toujours plus des professeurs documentalistes avec toujours moins de moyens, le congrès revendique pour les professeurs documentalistes :

- ▶ la garantie par des textes nationaux que toutes les heures d'intervention pédagogique devant élèves comptent pour deux heures de service sur la base du volontariat ;
- ▶ la rémunération des dépassements des obligations réglementaires de service par des heures supplémentaires (selon le cas, HSA ou HSE) rémunérées à la même hauteur que les professeurs certifiés des autres disciplines ;
- ▶ le droit à un corps d'inspection spécifique ;
- ▶ le bénéfice pour les professeurs documentalistes affectés en

REP+ de la pondération de 1,1 ;

- ▶ le droit de fixer les heures d'ouverture du CDI. Le CDI ne doit pas être considéré comme une permanence ;
- ▶ la création d'une agrégation de documentation ;
- ▶ la création de postes supplémentaires au concours ;
- ▶ l'alignement de l'ISP des professeurs documentalistes sur l'ISOE des autres professeurs certifiés ;
- ▶ l'octroi de la prime informatique au même titre que les autres professeurs ;
- ▶ un recrutement de professeurs documentalistes en nombre suffisant pour une bonne gestion des CDI.

Professeurs agrégés

Le congrès revendique :

- ▶ le maintien de l'agrégation comme concours de recrutement de haut niveau disciplinaire et le refus de sa dénaturation sous couvert de « *professionnalisation* » ;
- ▶ la titularisation des lauréats de l'agrégation par concours interne dès leur entrée dans le corps comme c'était prévu avant l'application du décret n°86-489 du 14 mars 1986 et comme c'est toujours le cas des nominations par liste d'aptitude ;
- ▶ une affectation conforme au statut, c'est-à-dire « *dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et exceptionnellement, dans les classes de collège* » (article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972) ;
- ▶ un service hebdomadaire de 15 heures d'enseignement pour les agrégés enseignant dans le second degré ; le SNFOLC s'oppose à la suggestion de la Cour des comptes visant à porter à 18 heures les obligations réglementaires des professeurs agrégés exerçant en collège (Enseigner autrement, une réforme qui reste à faire, 2017) ;
- ▶ le maintien de la compétence exclusive de l'Inspection Générale sur les professeurs agrégés affectés en CPGE ;
- ▶ l'éligibilité des professeurs agrégés de classe exceptionnelle exerçant en CPGE à la promotion dans le corps des professeurs de chaires supérieures (modification de l'article 3 du décret n°68-503 du 30 mai 1968), leur exclusion de cet avancement ne se justifiant plus dès lors que l'accès des professeurs de chaires supérieures à la HEB ne sera plus contingenté à 10% du corps ;
- ▶ le retour à une gestion nationale du corps. La commission administrative paritaire nationale doit retrouver les compétences qui lui ont été ôtées pour être confiées aux commissions administratives paritaires académiques, notamment en matière de recours contre les évaluations finales des rendez-vous de carrière.

Chaires supérieures

Le congrès soutient le combat des professeurs de chaires supérieures contre le déclassement de leur corps programmé par la réforme PPCR. Il se félicite que le ministère de l'Éducation nationale annonce son intention de satisfaire la revendication du SNFOLC relative à la transformation de l'échelon spécial en septième échelon à accès non contingenté. Le SNFOLC n'acceptait pas que, pour les professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles, une promotion donne des perspectives de rémunération moins favorables que s'ils étaient restés dans leur corps d'origine (accès à la HEB).

Le congrès revendique :

- ▶ un service défini en maxima d'heures de cours hebdomadaires conformément aux décrets n°50-581 et 80-582 du 25 mai 1950 et à la circulaire n°2004-056 du 29 mars 2004 ;
- ▶ le retour au calcul des ORS en fonction des effectifs des classes lorsque ceux-ci sont plus favorables que ceux des groupes, conformément aux décrets du 25 mai 1950 ;
- ▶ la mention du service attribué par l'Inspection Générale à l'issue du mouvement spécifique national CPGE dans l'arrêté d'affectation pris par le ministère ;
- ▶ un rythme d'avancement jusqu'au 4^{ème} échelon similaire au choix de l'ancienne grille (soit un changement d'échelon après 1 an et 3 mois) ;
- ▶ une durée de séjour dans le 5^{ème} échelon ramenée à 3 ans comme pour l'échelon équivalent (le 3^{ème}) de la hors classe des professeurs agrégés ;
- ▶ un calcul du taux de rémunération des heures supplémentaires respectant le mode de calcul fixé par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950, c'est-à-dire établi à partir « du traitement budgétaire de début de carrière [soit l'échelon I] et du traitement budgétaire de fin de carrière [soit l'actuel échelon spécial appelé à devenir le 7^{ème} échelon] » et non réalisé comme actuellement à partir du 1^{er} échelon et du 5^{ème} échelon seulement.

Enseignants d'éducation physique et sportive

Le congrès affirme que l'éducation physique et sportive a un rôle important à jouer dans le développement et la formation des élèves. A ce titre, elle a toute sa place dans l'Éducation nationale, à laquelle elle est rattachée depuis le décret n°81-634 du 28 mai 1981, et doit continuer à relever de la compétence de l'Etat et non d'initiatives privées, d'entreprises commerciales, d'associations ou de collectivités territoriales. Or dans les faits, elle est loin d'avoir la reconnaissance qui lui est due faute d'horaires suffisants pour les élèves, faute d'une place conséquente dans les examens (DNB et baccalauréat), faute d'un accès suffisant aux équipements sportifs et d'un nombre suffisant d'enseignants d'EPS.

Le congrès revendique :

- ▶ l'augmentation du nombre de postes mis aux concours, afin de compenser le sous recrutement des dernières années (730 postes au CAPEPS externe en 2013, 670 en 2023) ;
- ▶ l'abrogation du décret n°2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves ;
- ▶ l'attribution de moyens spécifiques en dehors de la marge horaire consentie aux établissements afin d'assurer efficacement l'enseignement du savoir nager et permettre ainsi de répondre de façon adaptée aux exigences de la mission interministérielle relative à la lutte contre les noyades ;
- ▶ l'inscription des 3 heures d'association sportive dans le décret relatif aux obligations réglementaires de service, puisque ni la note de service n°2016-043 du 21 mars 2016, ni la circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 ne peuvent juridiquement être créatrices de droit ;
- ▶ le maintien du service d'association sportive de 3 heures dans le seul établissement d'affectation ;
- ▶ le bénéfice de la pondération de 1,1 (pour les heures effectuées en cycle terminal du lycée et celles accomplies au titre de l'UNSS dans les établissements REP+), de 1,25 (pour toutes les heures en STS), et de 1,5 (pour les heures en CPGE), comme c'est le cas pour les autres disciplines ;

▶ l'abandon du Pack EPS qui entraîne pour les enseignants surcharge de travail et contrôle permanent des IA-IPR ;

▶ le retour à la licence individuelle pour l'UNSS qui a été abandonnée au profit du forfait à 20% de l'effectif de l'EPL et qui grève arbitrairement le budget des associations sportives n'atteignant pas l'objectif imposé ;

▶ l'abandon de l'expérimentation des « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens », de la note de service du 26 août 2022 qui participe à la territorialisation de l'école et met en concurrence les associations sportives de l'Education nationale et les clubs sportifs locaux.

Conseillers principaux d'éducation

Le congrès constate que, sous l'effet des contre-réformes et en particulier avec la circulaire n°2015-139 du 10 août 2015, les CPE ont vu leurs tâches s'alourdir considérablement. Les CPE se voient désormais confiés la responsabilité, « sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement » d'une multitude de missions qui ressemblent plus à un empilement de tâches sans lien les unes avec les autres, qu'à la mission éducative définie par le statut et la circulaire de 1982.

Le congrès revendique la fin des injonctions contradictoires et des cumuls de dispositifs qui rendent le quotidien des CPE infernal et donc le respect du statut pour le retour à un métier centré sur le suivi des élèves. Concernant le recrutement et la CDisation des AED, le congrès rappelle que le statut des CPE n'en fait pas des directeurs de service ni des responsables RH. Le congrès se félicite de la forte mobilisation des AED depuis le 19 janvier contre la réforme Macron-Borne des retraites, et rappelle que les CPE ne sauraient voir remis en cause leur droit de grève au prétexte de l'accueil des élèves.

Le congrès condamne toute assimilation des CPE à l'équipe de direction sous prétexte qu'ils participent aux réunions de travail avec cette dernière. Le congrès dénonce également la propension, dans certains établissements, à recourir aux CPE pour pallier l'absence de poste de principal adjoint ou de proviseur adjoint.

Le manque de postes de CPE et les équipes de surveillants bien souvent insuffisantes, l'accumulation des tâches, des réunions diverses et parfois redondantes font que nombre de CPE dépassent régulièrement leur temps de travail hebdomadaire de 35 heures. De 2008 à 2022, pour 1 471 600 élèves en plus dans le second degré, le nombre de postes de Conseillers Principaux d'Éducation est passé de 11 901 à 11 803. Le congrès revendique le recrutement de tout le personnel nécessaire à la vie scolaire.

Le SNFOLC revendique le respect des 35 heures hebdomadaire avec la possibilité d'être rémunéré ou de récupérer en cas de dépassement. Le congrès se prononce contre toute tentative d'augmentation du temps de travail et contre toute annualisation.

Le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation de la circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 : respect des 35 heures toutes tâches comprises ;
- ▶ un CPE pour 250 élèves, ce qui implique un plan massif de recrutements statutaires et la titularisation des CPE contractuels qui le souhaitent ;
- ▶ le droit à un corps d'inspection spécifique, issu du corps des CPE ;

- ▶ l'accès à l'échelle de rémunération des agrégés selon les mêmes modalités que pour les certifiés (concours externes et internes, liste d'aptitude) ;
- ▶ la suppression de l'obligation pour le CPE le plus ancien dans l'établissement de siéger dans le CA de l'EPL comme membre de droit aux côtés de l'équipe de direction (chef d'établissement, adjoint et gestionnaire). Le CPE, s'il le souhaite, doit pouvoir siéger en toute indépendance en étant élu sur une liste syndicale au CA ;
- ▶ le versement de la prime informatique comme pour les enseignants (la récente augmentation de l'indemnité forfaitaire ne doit pas servir de prétexte pour ne pas payer cette prime aux CPE et aux non-titulaires exerçant les mêmes fonctions) ;
- ▶ l'attribution de la prime REP REP+ aux CPE affectés en EREA à l'instar de leurs collègues enseignants ;
- ▶ les prestations accessoires des CPE logés par nécessité absolue de service doivent être revues en fonction de l'inflation ;
- ▶ dans les établissements français à l'étranger, le paiement de l'indemnité forfaitaire en vertu du décret n° 91-468 du 14 mai 1991.

Psychologues de l'Éducation nationale EDO (PsyEN-EDO)

Le congrès dénonce le renoncement de l'État à assurer les missions d'information à l'orientation qui sont les siennes. Alors qu'ils n'ont reçu aucune formation en la matière, les enseignants du second degré sont désormais chargés du « conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation » par le décret n°2014-940 du 20 août 2014, avec « une responsabilité spécifique » confiée aux professeurs principaux (circulaire n°2018-108 du 10 octobre 2018). Dans le même temps le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues a été supprimé (décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017), l'organisation des « actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen » est abandonnée aux régions (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel).

Avec la confédération cgt-FO, le congrès « revendique le maintien du service public national de l'orientation de l'Éducation nationale, de ses Centres d'Information et d'Orientation (CIO), ainsi que des personnels qui y travaillent. Les psychologues de l'Éducation nationale et administratifs doivent demeurer fonctionnaires d'Etat, affectés en CIO, et les très nombreux non-titulaires être recrutés sous statut » (résolution sociale du XXIV^e congrès de la cgt-FO).

Le congrès exige le rétablissement des CIO fermés. En cas de désengagement d'un Conseil départemental, le congrès demande la transformation des CIO départementaux en CIO d'État.

Le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;
- ▶ le retour des DRONISEP, de leurs personnels, des PsyEN-EDO, au sein de l'Éducation nationale. Non à la régionalisation du corps et des missions ;
- ▶ l'abrogation du décret n° 2019-1552 du 30 décembre 2019 relatif au transfert définitif aux régions de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ;
- ▶ le maintien de tout le réseau des CIO, service public d'orientation de proximité, dans l'Éducation nationale ;
- ▶ le maintien des missions des PsyEN-EDO et de leur affectation en CIO, conformément à leur statut ;

- ▶ l'augmentation significative des recrutements pour permettre une réduction des effectifs pris en charge par les PsyEN-EDO ;
- ▶ le retrait du rapport Charvet et l'arrêt de sa déclinaison dans de nouvelles missions pour les PSYEN-EDO ;
- ▶ l'abrogation de l'article 12 de la loi du 5 août 2021 imposant la vaccination contre la covid-19 (le décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 ne faisant qu'en suspendre l'application) et le versement de l'intégralité des salaires dont les PsyEN-EDO suspendus ont été privés.

Les Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR)

Les personnels TZR subissent de façon amplifiée la déréglementation statutaire. Le congrès s'oppose à la fragmentation croissante des blocs de moyens provisoires (BMP). Le congrès revendique l'abrogation du décret du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement et le retour à un statut offrant des garanties collectives permettant :

- ▶ le respect de l'affectation dans la discipline de recrutement ;
- ▶ des affectations dans le respect des corps auxquels ils appartiennent exclusivement en collège ou LGT, conformément à leur statut ;
- ▶ le respect de la zone de remplacement : aucune affectation imposée hors zone de remplacement, que ce soit pour une suppléance ou une affectation à l'année ;
- ▶ l'arrêt des affectations sur plusieurs établissements, sur des communes ou départements différents ;
- ▶ une définition du service conforme aux ORS du corps dont relève le TZR, qui ne doit en aucun cas être défini par une quelconque « lettre de mission » ;
- ▶ le respect des textes concernant le versement des frais de déplacement et de repas ;
- ▶ le retour au paiement de l'ISSR pour tous les jours compris entre le début et la fin d'une suppléance, son versement dans les délais, son maintien en cas de renouvellements d'arrêtés de la rentrée jusqu'à la fin de l'année scolaire pour le remplacement d'un seul et même collègue ;
- ▶ la ré-indexation de l'ISSR sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique ;
- ▶ le maintien ou la création des groupes de travail d'affectation en juillet et août ;
- ▶ un temps de préparation minimal de 48 heures préalable à l'exercice de la mission de suppléance ;
- ▶ le rétablissement des bonifications accordées aux TZR lors du mouvement inter-académique et lors du mouvement intra-académique des académies où ces bonifications ont disparu ;
- ▶ le retour à un doublement des points d'ancienneté ;
- ▶ le maintien de la résidence administrative de chaque TZR sans aucune modification possible de celle-ci en cours d'année conformément aux textes réglementaires et à la jurisprudence ;
- ▶ le non panachage des affectations à l'année et des remplacements de courte ou moyenne durée ;
- ▶ la limitation de la taille des zones de remplacement afin d'éviter aux TZR des temps de transports excessifs ;
- ▶ la fin des demandes, par les chefs d'établissement des établissements de rattachement administratif, de compléter le service d'un TZR qui n'aurait pas atteint son ORS dans leur établissement ;

- la simplification des démarches administratives (saisie des frais de déplacement).

Les personnels de laboratoire

Le congrès réaffirme son opposition à l'intégration depuis 2011 des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans le corps des ITRF, rattaché à l'enseignement supérieur, et revendique le rétablissement d'un corps spécifique de personnels de laboratoire des lycées et collèges. Cette fusion de corps n'a apporté aucun bénéfice aux personnels de laboratoire, ni en termes de mutations, ni en termes de régime indemnitaire, ni en termes de promotions (tableaux d'avancement et listes d'aptitude).

En particulier, le congrès dénonce l'exclusion des personnels ATRF et techniciens du second degré, du repyramidage 2022-2027 de la filière ITRF réservé à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, en application du « *protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels de la recherche* » du 12 octobre 2020 signé par le SGEN-CFDT, le SNTPTES et l'UNSA Éducation.

Les ATRF et les techniciens subissent de plein fouet le décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation. Depuis le 1er mai 2023, l'indice 361 (1 750,86 euros bruts) est désormais l'indice minimum de traitement de la Fonction publique, ce qui pour les ATRF (catégorie C) correspond à l'échelon 9 du premier grade, au 6ème échelon du 2ème grade et au 2ème échelon du 3ème grade ; les Techniciens (catégorie B) du 1er grade atteignent le niveau du SMIC au 3ème échelon !

Les modifications apportées en 2022 aux grilles indiciaires des catégories C et B ne correspondent pas à une revalorisation de toute la grille indiciaire mais à des mesures ciblées sur les premiers échelons, qui ont accentué le tassement de la grille sans augmentation significative de salaire après avancement ou promotion.

Avec la FGF-FO, le congrès revendique :

- une véritable revalorisation des grilles indiciaires et des gains entre chaque échelon ;
- un démarrage de la grille à 120 % du SMIC pour la catégorie C, 140 % pour la catégorie B ;
- une amplitude indiciaire de coefficient 6 entre bas et haut de grille ;
- l'intégration de la moyenne des primes dans le traitement.

Contre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel), qui déconnecte le grade du montant et du niveau de la prime en rattachant chaque agent à un « groupe de fonctions », renforçant ainsi l'individualisation des carrières et des rémunérations, le congrès demande le rétablissement d'un régime indemnitaire attaché au grade, et revendique l'abandon de toute forme d'individualisation de carrière.

Le congrès revendique également pour les personnels de laboratoire :

- le rétablissement des réductions d'ancienneté supprimées par PPCR ;
- l'augmentation significative des taux de promotion par liste d'aptitude et tableau d'avancement, des places offertes aux concours internes et aux examens professionnels ;
- la mise en place d'un plan d'intégration des ATRF (catégorie C) dans le corps des techniciens de laboratoire (catégorie B), et

l'élargissement des possibilités de recrutement ou de promotion dans la catégorie A ;

- le maintien du droit à mutation en EPLE sur barème et son élargissement à la catégorie B (techniciens) ;
- l'examen en CAP des opérations de carrière ;
- aucune suppression de poste en lycée, création des postes nécessaires, rétablissement des postes de personnels de laboratoire en collège pour les sciences expérimentales ;
- la titularisation des contractuels et l'ouverture des postes aux concours.

Les personnels de laboratoire doivent bénéficier d'une visite médicale annuelle, préparée par une fiche d'exposition aux produits chimiques, CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), biologiques, radioactifs. Ces visites médicales doivent être l'occasion d'un examen approfondi, avec les examens nécessaires en fonction des produits manipulés et des conditions de travail concrètes.

7- DÉFENDRE LES STAGIAIRES CONTRE LA MASTERISATION ET LA PROPOSITION DE LOI BRISSON

Des conditions de formation de plus en plus difficiles et précaires

Le congrès constate que l'obtention du concours n'est plus la seule condition nécessaire pour devenir professeur. Le parcours de formation est désormais jonché d'obstacles jusqu'à la titularisation : nécessité de détenir un master (diplôme à bac + 5) validant le concours, diversité des cursus et des situations (temps complet / temps incomplet, alternant contractuel), nombreux travaux à rendre, nécessité d'un avis positif du jury académique (corps d'inspection, chef d'établissement, voire INSPE) pour la validation du stage, affectations contraintes, multiplication des lieux de formation (avec déplacements longs et coûteux), recours à la visio-conférence, etc. Ces conditions impossibles sont la conséquence de la réforme Sarkozy-Darcos de la « masterisation » des concours de 2009 (combattue par la FNEC FP-FO et le SNFOLC) qui, en application de la réforme LMD, reporte le niveau requis pour passer le concours de bac +3 (ou bac +4) à bac +5 et crée les « *masters d'enseignement* ». Les INSPE, intégrés aux universités qui sont déjà exsangues, ne sont que de simples « prestataires de services » fournissant tant bien que mal des modules professionnalisants pour ces masters à l'employeur « Éducation nationale ».

Le congrès dénonce les conditions de préparation aux concours, la multiplication des « statuts » des étudiants M1, M2 deux jours avec un tuteur et payés moins de 150€ par mois et les M2 avec une classe en responsabilité pour un salaire de 600€ environ. Le congrès exige le rétablissement des commissions paritaires nationales des affectations des lauréats.

Le congrès, attaché viscéralement au CAPES et à l'agrégation, condamne la réforme de la masterisation des concours (et ses suites avec la contre-réforme Blanquer) qui porte en germe la disparition de la formation initiale des enseignants, CPE et PSYEN.

Proposition de loi Brisson : vers la contractualisation totale et la fin des stagiaires

Le congrès condamne la proposition de loi Brisson adopté au

sénat le 11 avril 2023 et exige son abandon. Il s'inscrit pleinement dans la politique du Président Macron qui, en février 2022, reconnaissait vouloir supprimer les concours de recrutement. Le projet de loi prévoit dans son article 1er que « les établissements d'enseignement scolaire publics volontaires [...] peuvent passer un contrat [...] portant sur [...] l'affectation des personnels, y compris enseignants, [et pourraient] prévoir des modalités d'affectation des personnels dans les établissements parties qui dérogent aux lignes directrices de gestion fixées en application de l'article L. 413-3 du code général de la fonction publique. ». Pour le congrès, c'est une attaque statutaire sans précédent, la porte ouverte à la disparition de la formation initiale des stagiaires et à la contractualisation des missions et des droits de tous.

Contre la précarisation, rétablissement du recrutement à bac +3 / bac + 4 comme fonctionnaire de l'État

Le congrès constate que, dans la continuité des années précédentes, de plus en plus d'étudiants se détournent des concours d'enseignement : c'est la conséquence notamment de la « masterisation » et des salaires extrêmement bas (11 % au-dessus du SMIC + primes/indemnités ne comptant pas pour la retraite). Pour le congrès, les stagiaires, qui sont recrutés par concours national, doivent être des fonctionnaires de plein droit et non des étudiants corvéables à merci, sous-payés, et qui auraient encore tout à prouver.

Pour les stagiaires enseignants, CPE et PsyEN, le congrès revendique :

- ▶ le rétablissement du recrutement à bac +3 pour le CAPES/CAPET/CAPEPS, à bac + 4 pour l'agrégation, et l'abrogation des décrets sur la masterisation des concours ;
- ▶ un temps de service devant élèves qui ne dépasse pas 1/3 des ORS de leur corps ;
- ▶ l'abrogation de l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation pris en prétexte pour contester la validation du stage ;
- ▶ le paiement de la dernière semaine du mois d'août travaillée et le remboursement de tous les frais engagés (déplacement, repas, hébergement) au titre du stage et ce, dès la fin août lors des journées d'accueil.

Le congrès invite les instances à aller à la rencontre des stagiaires dans les INSPE lors des journées d'accueil fin août. Dès début septembre, le congrès les invite à leur proposer l'aide du syndicat notamment en matière de reclassement et de mutation et à leur proposer des réunions d'information tout au long de l'année scolaire. Le congrès invite les instances à s'appuyer également sur les sections d'établissement pour leur proposer d'adhérer dans le cadre de leur plan de syndicalisation.

8 DÉFENSE DES PERSONNELS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS AED, AESH)

Contractuels enseignants, CPE et psychologues de l'Éducation nationale

Le congrès dénonce le recours accru aux personnels non titulaires.

Pendant l'année scolaire 2011-2012, le nombre d'enseignants contractuels dans le second degré public s'élevait à 18 416, en 2021-2022, il atteint 34 556.

Le congrès constate que, plus que jamais, les contractuels sont les variables d'ajustement des contre-réformes. La suppression d'heures de cours disciplinaires par la réforme du lycée et l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires du fait de la 2ème HSA « *non refusable* » aboutissent à la suppression de nombreux BMP et au licenciement de nombreux contractuels. Le congrès dénonce les nombreux obstacles à la titularisation : conditions d'éligibilité aux concours, conditions d'affectation à l'issue du stage, ajournement de stagiaires ex-contractuels, pressions accrues sur les anciens contractuels.

Pour le congrès, la loi Darmanin de « *transformation de la Fonction publique* », en privilégiant le recrutement sous contrat aux dépens de l'emploi statutaire, a aggravé la situation en permettant le recours accru aux personnels contractuels, à l'instar de France Télécom ou de la Poste. Le congrès en revendique l'abrogation et exige des garanties nationales concernant les contrats, la rémunération et l'avancement des contractuels. Le congrès déplore que, à l'image de la suppression des CAP et FPM mutations, les contractuels soient désormais affectés dans toutes les académies sans groupes de travail, parfois à la discrétion des chefs d'établissement.

Le congrès condamne l'instauration de la relation de gré à gré contre l'application des règles collectives sous contrôle des représentants du personnel. Le congrès revendique la tenue de groupes de travail d'affectation de ces personnels.

Le congrès invite les syndicats départementaux à prendre contact avec les contractuels, à les réunir, à collecter leurs dossiers, pour faire valoir leurs droits, à établir leur cahier de revendications et à les faire adhérer au SNFOLC.

Le congrès revendique :

- ▶ un véritable plan de titularisation des contractuels et, dans l'immédiat, le réemploi et la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent ;
- ▶ le recrutement immédiat de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et le ré-abondement de celles-ci ;
- ▶ la portabilité automatique du CDI pour les contractuels changeant d'académie ;
- ▶ un avancement indiciaire automatique d'au moins 10% tous les 3 ans pour tous, CDD et CDI, sans condition, sans subordination à l'entretien d'évaluation professionnelle ;
- ▶ la rémunération à 100% des contractuels CDD et CDI, exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues, dès lors qu'ils sont recrutés à une quotité supérieure à 70%, conformément à la circulaire ministérielle du 20 mars

2017 (circulaire 2017-038 du 20 mars 2017 relative au recrutement et à l'emploi des contractuels) ;

- ▶ des contrats incluant les congés scolaires quelle que soit leur durée ;
- ▶ des contrats stipulant l'établissement de rattachement, aussi bien pour les CDD que les CDI, afin que leurs déplacements ne soient plus à leur charge ;
- ▶ l'allègement d'une heure dans le cas des services partagés étendu à toutes les situations, qu'il s'agisse d'un contrat à quotité incomplète ou d'une suppléance inférieure à un an ;
- ▶ la gestion nationale de l'ancienneté et de la grille indiciaire la plus favorable pour les contractuels ;
- ▶ le maintien de l'ancienneté pour les personnels non titulaires interrompus plus de quatre mois pour l'accès au CDI. Cette règle des quatre mois pénalise les collègues qui subissent le chômage faute de poste, en cas de maladie ou d'un congé parental ;
- ▶ la prise en compte pour le reclassement de l'intégralité des services ;
- ▶ le versement de la prime de transports aux contractuels ;
- ▶ la subrogation par l'administration des indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ;
- ▶ qu'en cas de chômage, les contractuels ne soient pas contraints, du fait du transfert de la gestion de l'ARE des contractuels de l'Éducation nationale à Pôle Emploi, d'accepter « une offre raisonnable d'emploi » hors Éducation nationale et qu'ils ne subissent aucune rupture dans le versement de leur rémunération ;
- ▶ que les CCP retrouvent leurs prérogatives quant au contrôle des affectations et des promotions des contractuels et des MAGE ;
- ▶ pour les collègues de nationalité étrangère, l'octroi automatique des titres de séjour nécessaires, quelle que soit la durée et la quotité du contrat, y compris pendant les éventuelles périodes de chômage.

Assistants d'éducation, assistants pédagogiques

Le congrès demande le rétablissement du recrutement de Maîtres d'internat et de Surveillants d'externat (MI-SE) qui bénéficiaient d'un statut, de conditions de travail et de revenus plus favorables que les Assistants d'éducation (AED).

Le congrès s'oppose au dispositif de préprofessionnalisation prévu par la loi Blanquer, qui aboutit à faire assurer le service ou le remplacement d'enseignants et de CPE par des AED corvéables à merci.

Le congrès dénonce l'utilisation des assistants pédagogiques comme co-intervenants pendant les cours pour économiser des heures de dédoublements sur la DHG ou dans le dispositif « *devoirs faits* » pour suppléer aux enseignants. Le congrès revendique que 1 heure de surveillance de devoir soit comptée pour 2 heures de service. Le congrès s'oppose à la surveillance d'examen par des AED, mission qui doit être confiée à un personnel enseignant.

Le congrès s'oppose au projet de circulaire instituant un nouveau cadre de gestion des AED. Il dilue les missions par des formulations floues ; ne distingue plus les missions à accomplir en fonction des affectations dans le 1er ou le 2nd degré ; supprime la mission d'appui au documentaliste ; fait disparaître la priorité de recrutement pour les étudiants boursiers ; conditionnerait désormais les autorisations d'absence pour examens au

rattrapage d'heures de service ; ouvre la voie à un recrutement des AED sur profil par le biais de fiches de poste définies en fonction de chaque établissement ; attribue au CPE une autorité hiérarchique (que leur statut ne leur confère pas) pour effectuer aussi bien l'entretien de recrutement de l'AED candidat à un poste, que l'entretien d'évaluation ; autorise le chef d'établissement à demander une nouvelle période d'essai pour l'AED en CDI lorsqu'il change ses fonctions ou son emploi ; double la durée de la période d'essai minimale d'un mois ; conditionne l'accès au CDI à un entretien préalable ; remet en cause la conclusion d'un CDI au terme des 6 ans d'exercice ; ne prévoit aucune progression de rémunération ; entérine le versement des primes REP et REP+ au 1er janvier 2023 et non au 1er septembre 2022 ; prévoit la perte du crédit de 200 heures de formation pour les AED en CDI.

Le congrès s'oppose au projet ministériel de fusion des missions des AED et des AESH dans un « métier d'accompagnant à la réussite éducative ».

Le congrès revendique :

- ▶ le retrait du projet de décret du nouveau cadre de gestion des AED qui réduit encore un peu plus leurs droits ;
 - ▶ la création des postes de surveillants nécessaires ;
 - ▶ le rétablissement d'un temps de travail à 28 heures hebdomadaires pour un temps complet ;
 - ▶ le droit aux jours de fractionnement et la comptabilisation comme temps de travail des jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé ;
 - ▶ un emploi du temps hebdomadaire et fixe tout au long de l'année ;
 - ▶ aucun licenciement d'AED ni d'assistants pédagogiques ;
 - ▶ le renouvellement automatique des contrats dès juin ;
 - ▶ la prise en charge financière et le respect par l'Éducation nationale de l'inscription aux formations suivies sur le temps de travail ;
 - ▶ des emplois du temps compatibles avec la préparation des concours et la poursuite d'études ;
 - ▶ la prise en charge des frais de déplacement et de repas dans les établissements ;
 - ▶ l'application effective du droit en matière d'Action Sociale, garantissant un accès à toutes les prestations auxquelles les AED et les AP ont droit ;
 - ▶ le versement de la prime REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats ;
 - ▶ le respect du droit au maintien du traitement pendant les congés de maladie ;
 - ▶ le bénéfice de l'indemnité compensatrice de la CSG pour tous les AED.
- Le congrès invite toutes les instances à syndiquer les AED, à les organiser avec l'ensemble des personnels pour la satisfaction de leurs revendications.

AESH

Le congrès dénonce les conditions scandaleuses de rémunération et de réemploi des AESH à chaque rentrée scolaire (écrasement du pied de grille par l'augmentation du SMIC, mutualisation et temps de travail partagé sur plusieurs établissements et plusieurs degrés).

Le congrès revendique l'abrogation de la loi Blanquer instaurant les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé). Cette loi vise à réduire le nombre d'AESH en mutualisant les aides apportées aux élèves en situation de handicap. Pour le congrès, cette loi soumet à une logique d'économie budgétaire le droit des enfants en situation de handicap à bénéficier d'un enseignement adapté. Elle a instauré de véritables zones franches dans lesquelles les AESH sont livrés à l'arbitraire local.

Le congrès demande l'arrêt de l'« *inclusion scolaire systématique* » et exige le rétablissement de l'enseignement spécialisé.

Le congrès revendique :

- ▶ la suppression des PIAL et de la mutualisation ;
- ▶ l'augmentation immédiate des rémunérations par celle du point d'indice et le rétablissement d'une véritable grille indiciaire de rémunération incluant le report des augmentations des premiers échelons sur toute la grille ;
- ▶ un temps plein à 24 heures payé à 100% et non à 62% ;
- ▶ une affectation sur un seul établissement et, en cas de service partagé, le remboursement de tous les frais de déplacement y compris sur une même commune ;
- ▶ en cas de service partagé y compris sur une même commune, la prise en compte de ce temps de déplacement comme temps de travail ;
- ▶ le droit à 20 minutes de pause dès six heures de travail ;
- ▶ la prise en compte des jours de fractionnement et la comptabilisation comme temps de travail des jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé ;
- ▶ un emploi du temps hebdomadaire et fixé tout au long de l'année ;
- ▶ le paiement des frais de repas pour les AESH accompagnant les élèves sur le temps méridien, ainsi que la garantie d'un temps de pause pour l'AESH avant ou après le temps méridien ;
- ▶ la mise à disposition d'un équipement informatique et d'impression à chaque AESH, ainsi que la prise en charge de tout autre matériel de travail par l'employeur ;
- ▶ aucun temps partiel imposé, la possibilité pour tous de travailler à temps complet et la prise en compte effective de tout le travail de participation aux réunions dont les ESS (Équipes de Suivi de Scolarisation), concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, gestion de matériel, préparation des séances d'accompagnement, encadrement des sorties, temps de déplacements entre établissements... en dehors du temps d'accompagnement ;
- ▶ le respect des notifications MDPH ;
- ▶ le réemploi de tous les personnels et exige qu'ils en soient informés avant la fin de l'année scolaire ;
- ▶ la mise en place d'une formation qualifiante (DEAES) et de formations initiales spécifiques, hors temps de vacances scolaires et sur le temps de travail, avec une refonte des deux pour répondre aux missions d'AESH ;
- ▶ la création de brigades de remplacement AESH ;
- ▶ le plein exercice des prérogatives des CCP en matière d'affectation par la mise en place de commissions départementales étudiant les vœux formulés par l'ensemble des AESH sur la base de la publication de l'ensemble des postes et d'un barème ;
- ▶ le bénéfice de l'indemnité compensatrice de la CSG pour tous les AESH ;

▶ la subrogation par l'administration des indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ;

▶ la portabilité du contrat pour pouvoir changer d'académie et de département en gardant l'ancienneté et sans avoir à démissionner ;

▶ L'intégration des AESH dans un corps de la Fonction publique de l'État, création d'un statut et le salaire aligné sur la catégorie B, un déroulement de carrière, une formation spécifique, l'augmentation immédiate de leur rémunération par celle du point d'indice, le versement de la prime informatique ;

▶ le versement de la prime REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats.

Le congrès invite les adhérents à réunir les AESH (stages, HIS, etc.), à collecter leurs dossiers pour les informer, les défendre et leur permettre la reconnaissance de leur travail par la conquête d'un vrai statut et d'un vrai salaire.



9 DÉFENSE DES STRUCTURES, CRÉATION DES POSTES NÉCESSAIRES

Pour le congrès, toutes les revendications de tous les établissements sont légitimes, qu'ils soient classés en éducation prioritaire ou pas : partout les moyens nécessaires doivent être alloués en fonction des besoins.

Défense des postes statutaires

Le congrès condamne les politiques des gouvernements successifs qui conduisent à réduire le nombre de postes statutaires dans les collèges et les lycées et à dégrader considérablement les conditions de travail des personnels et des élèves. Le second degré public comptait 301 407 titulaires en 2021, contre 325 905 en 2008. Dans le même temps, le nombre d'élèves est passé de 3 563 500 dans les collèges, lycées généraux et technologiques en 2008 à 5 035 100 élèves en 2022.

A la rentrée 2023, le ministre supprime 481 postes pour 840 élèves en moins, soit un poste d'enseignant supprimé pour deux élèves en moins.

Le congrès revendique avec la FGF-FO que les besoins permanents soient occupés par des fonctionnaires.

Le congrès dénonce la multiplication des compléments de service qui constituent une grave dégradation des conditions de travail et une menace pour la santé et la sécurité des personnels. Le congrès considère que toutes les revendications des personnels en termes de postes, heures, classes et divisions pour réduire les effectifs par classe sont légitimes. Le congrès exige l'ouverture de toutes les classes, le rétablissement et la création de tous les doubléments nécessaires pour rétablir des conditions de travail acceptables pour tous les personnels et d'accès à l'instruction pour les élèves.

Contre les fermetures de collèges et de lycées

Le congrès condamne les plans de fusion et de fermeture d'établissements scolaires, en particulier de collèges, souvent au nom de la « mixité sociale ». Il s'agit en réalité de répondre aux impératifs budgétaires imposés tant par les collectivités

territoriales et la réforme territoriale que par l'Éducation nationale. Le congrès condamne la fermeture d'établissements, de classes, de sections et de divisions. Le congrès revendique le maintien de tous les établissements menacés.

Le ministre Ndiaye prétend favoriser la mixité sociale en utilisant « l'indice de position sociale » (IPS). Dans les faits, c'est un prétexte pour fermer des centaines de collèges, supprimer les moyens supplémentaires alloués à l'éducation prioritaire, ajuster la carte scolaire en conséquence, au prix de sureffectifs généralisés dans les collèges restants.

Le congrès condamne également la méthode employée par le ministre qui consiste à vouloir associer les personnels et les organisations syndicales à la mise en œuvre de ces plans de fermetures. Le ministre fixe des objectifs de fermetures aux recteurs et IA-DASEN, leur demande de « *concerter* » localement dans « *une instance académique de dialogue, de concertation et de pilotage de la mixité sociale et scolaire* ».

Le congrès soutient les personnels et les parents mobilisés contre les fermetures de collèges et de lycées et contre les plans départementaux élaborés pour fermer des collèges et des lycées et refondre la carte scolaire.

Éducation prioritaire

Le congrès s'oppose aux fermetures de collèges et de lycées et à leur sortie des dispositifs REP et REP+.

Le congrès revendique le maintien de tous les établissements en éducation prioritaire, et l'entrée en REP et REP+ de tous ceux qui le demandent.

Le congrès exige la pérennité des indemnités relatives à l'exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, pour tous les personnels quelle que soit la date de leur affectation (décret n°2015-1087 du 23 août 2015). En ce sens, il exige le maintien des indemnités de sujétion spéciale (ISS REP, ISS REP+, ISS ZEP) attribuées aux personnels enseignants, CPE et PsyEN-EDO, et l'attribution des ISS aux CPE affectés en EREA, versement de la part modulable de l'indemnité REP+ à tous et sans contrepartie.

Le congrès exige également que le « dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré » (circ. n°2014-077 du 04 juin 2014) ne soit pas soumis à l'instauration de plages horaires avec présence imposée, et ne fasse l'objet d'aucun contrôle, ni de compte-rendu.

Par ailleurs, les enseignants ne doivent pas se voir imposer plus que deux heures supplémentaires prévues dans leurs ORS, pondérations incluses.

Le congrès revendique l'attribution de la bonification aux TZR affectés en REP et REP+ plusieurs années consécutives, même si les établissements sont différents.

Le congrès revendique le classement dans l'éducation prioritaire de tous les établissements qui le souhaitent sans restriction.

Défense des SEGPA, EREA et Lycées professionnels

Avec sa confédération, la cgt-FO, le congrès réaffirme son attachement aux structures spécialisées que sont les SEGPA et EREA et à la formation professionnelle initiale assurée par les lycées professionnels : « de nombreux jeunes obtiennent en lycée professionnel, SEGPA, EREA un diplôme national reconnu par les conventions collectives et les statuts. » (Résolution sociale du XXVe congrès de la cgt-FO).

Le congrès réclame que les DHG des collèges et des SEGPA restent dissociées et dotées d'un volume horaire propre et suffisant. Il dénonce les expérimentations visant à transformer les SEGPA en dispositifs d'inclusion dans les classes, expérimentations qui sont le prélude à leur suppression totale ou partielle. Les SEGPA sont des sections et doivent compter au moins une division par niveau comptant 16 élèves maximum.

Le congrès réaffirme le rôle essentiel de toutes les structures spécialisées et demande leur création en nombre suffisant.

Le congrès demande le retrait de la circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015 qui permet l'intégration des élèves de SEGPA dans les classes de collège.

Le congrès s'oppose à la réforme de la voie professionnelle qui annonce un basculement pour l'École publique, que le gouvernement envisage désormais à partir du collège comme un outil du « plein emploi », pour les seuls intérêts du patronat et menace l'existence même des SEGPA et EREA. Cette réforme est un pas de plus vers le corps unique et la disparition des statuts particuliers des différents corps de professeurs, PLP, PE, certifiés, agrégés.

ULIS et UPE2A

Le congrès revendique que les élèves d'ULIS et d'UPE2A soient comptabilisés dans les effectifs des classes pour le calcul des dotations horaires globales. Il revendique la création dans chaque établissement de toutes les divisions à hauteur des besoins. Le congrès revendique la création de recrutement d'AESH-co supplémentaire, leur formation et le remplacement des coordonnateurs lors de leurs périodes de formations.

Défense de l'enseignement spécialisé

Le congrès revendique :

► l'abrogation de la circulaire de 2012 concernant le français langue seconde en UPE2A ;

► le refus de l'inclusion scolaire systématique, la création de structures et dispositifs spécialisés à la hauteur des besoins, abrogation de la circulaire 2015-2019 et rétablissement des CLIS ;

► le retour à une structure classe pour les UPE2A et l'arrêt immédiat des fermetures des UPE2A ;

► l'abandon de toutes les classes et structures itinérantes (classe et atelier relais, UPE2A) ;

► la réattribution de la prime de Professeur Principal pour les enseignants spécialisés ;

► le respect de l'effectif limité à 15 pour les élèves UPE2A-NSA, 10 en ULIS et le plafonnement à 20 pour les élèves d'UPE2A ;

► pour le calcul des dotations, la prise en compte des élèves ULIS et UPE2A dans les effectifs des classes dites « banales ». Avec la FNEC FP-FO, le congrès invite les syndicats à lier la question des revendications des AESH à celles de tous les personnels concernés par les problèmes de l'inclusion scolaire systématique. Le congrès revendique la suppression du dispositif « *Autorégulation* » qui se généralise (inclusion d'enfants à troubles autistiques sans accompagnement en classe), qui vise à détruire l'enseignement spécialisé et qui menace les AESH de disparition.

Par ailleurs le congrès revendique tous les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre un enseignement adapté en milieu ordinaire pour les élèves qui ne relèvent pas du champ de scolarisation des structures et dispositifs spécialisés.

Défense des CPGE et des BTS

Le congrès réaffirme son attachement à la diversité de l'enseignement supérieur, d'une part voie d'accès dite non sélective ouverte à tous les bacheliers (université), d'autre part filières dites sélectives IUT, STS, CPGE.

Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Le congrès exige le maintien des CPGE dans les lycées et refuse tout transfert à l'Université.

Il condamne la mise en place de Parcoursup (décret n° 2018-172 du 9 mars 2018) qui non seulement laisse sans affectation des dizaines de milliers de bacheliers et les envoie dans des filières qu'ils n'ont pas choisies mais aussi fragilise le recrutement dans certaines classes de CPGE donnant ainsi prétexte à l'administration pour fermer ces sections.

Le congrès exige le maintien de toutes les sections de CPGE. La création de cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES) ne doit pas se faire au détriment des classes préparatoires aux grandes écoles. Le SNFOLC se félicite du recul des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sur leur projet d'imposer une nouvelle réforme de la filière économique et commerciale qui se serait soldée par une perte d'heures disciplinaires, notamment en mathématiques.

Le congrès revendique l'abrogation de toutes les contre-réformes qui conduisent à remettre en cause l'avenir et l'existence des CPGE.

Le congrès refuse enfin qu'une partie des heures d'interrogation soient transformées localement en modules de remédiation.

Sections de techniciens supérieurs

Le congrès rejette tout système de quota qui interdit à certains élèves titulaires du baccalauréat général ou technologique de s'inscrire en STS, ainsi que toute expérimentation d'un pilotage du recrutement en BTS par les SAIO car cela dépossède les enseignants de STS de leur expertise et de leur souveraineté en la matière.

Le congrès combat la fusion de spécialités et d'horaires dictée par la seule volonté de faire des économies au détriment des étudiants, des personnels et de la qualité des formations dispensées.

Il revendique le rétablissement d'épreuves terminales, ponctuelles et anonymes pour les épreuves de BTS. Il s'oppose au projet de mise en place de CCF qui transformerait les lycées en centres d'examen permanents.

Le congrès s'oppose à la mise en place et à la poursuite de formations mixtes incluant conjointement des étudiants en formation initiale et des étudiants en formation continue et/ou en alternance en BTS. Il revendique l'ouverture des places en STS et non en classes passerelles vers le BTS, formations non diplômantes.

Défense de l'enseignement français à l'étranger

Le congrès dénonce l'ensemble des mesures prises par le gouvernement contre l'enseignement français à l'étranger, à savoir un budget insuffisant pour l'AEFE, avec comme conséquence la suppression de centaines de postes de personnels détachés, de nouvelles conditions de recrutement des personnels détachés, les refus de renouvellement de détachement, l'extension des partenariats entre l'AEFE et des établissements privés, avec des processus d'homologation laxistes. Le congrès revendique la suppression du type de contrat dit « local » souvent source de précarité pour les personnels de et à l'étranger. Il dénonce cette politique d'austérité, outil de précarisation des personnels, de privatisation et de destruction de la mission de service public. Le congrès revendique le retrait du bornage à 6 ans de certaines catégories de personnels détachés d'enseignement. En outre, il dénonce les plans de formation mis en place au sein des 16 instituts régionaux de formation dont le but est de former de plus en plus de personnels de droit local qui seront amenés à se substituer aux personnels détachés.

Le congrès soutient, dans les pays étrangers où le droit local

est déficient, l'exigence que les personnels recrutés « locaux » des établissements français bénéficient de salaires et d'une protection sociale les plus favorables. Il exige le respect du droit syndical et de grève lié au statut des personnels de droit local de nationalité française.

Le congrès dénonce la privatisation rampante du réseau AEFE. La loi de finances 2023 prévoit la mise en place d'un comité de gestion dans les établissements en gestion directe (EGD), où les parents deviendraient co-gestionnaires.

Le congrès s'oppose à toute forme de privatisation du réseau et défend le service public en France comme à l'étranger.

Il revendique le recrutement massif de personnels détachés en lieu et place des emplois précaires.

Le congrès dénonce l'instauration du CAPEFE, « Capes étranger », dont les titulaires alimenteront les postes de personnels de droit local, avec la création du détachement direct sur ces postes.

Le congrès revendique l'abandon du CAPEFE, et de vrais concours pour de vrais détachés.



10 DÉVELOPPEMENT DU SYNDICAT

Le congrès inscrit ses mandats dans la résolution du congrès confédéral de la CGT-FO de 2022 à Rouen : « *Le congrès ré-affirme que le développement syndical est l'un des objectifs prioritaires et impératifs pour assurer l'avenir de notre CGT-FO et du syndicalisme revendicatif, libre et indépendant que nous représentons. Le congrès appelle tous les salariés à rejoindre FO. C'est pourquoi le congrès appelle l'ensemble des Fédérations, UD, syndicats, militants à engager des actions de développement* ».

Les attaques issues des accords de Bercy, de la loi El Khomri, des ordonnances Macron, de la loi de transformation de la Fonction publique remettent en cause l'existence de syndicats indépendants dont le mandat est la défense des intérêts matériels et moraux des adhérents.

La défense des droits et des statuts, la reconquête des droits remis en cause par les contre-réformes et la conquête de nouveaux droits ne peuvent se réaliser sans force et sans indépendance. Pour cela, le congrès rappelle son attachement indéfectible à la Charte d'Amiens.

Le développement de chaque syndicat départemental est, dans cette perspective, une nécessité et doit être un engagement de chacun. Le congrès invite les instances à se réunir régulièrement afin d'affirmer les mandats et revendications du SNFOLC et à construire un plan méthodique de déploiement et d'implantation dans tous les établissements : réunions des personnels, heures d'information syndicale, stages syndicaux, tournées d'établissements, permanences dans les INSPE, ... Suite à la loi de transformation de la fonction publique, les CAP ont perdu un certain nombre de compétences (notamment concernant l'avancement, les promotions et les mutations). Tout en demandant le retrait de cette loi, le congrès invite les instances à tout mettre en œuvre pour continuer à accompagner les adhérents dans le suivi de leur carrière : collecte des dossiers, conseils, recours, ...

Aux élections professionnelles de décembre 2022, la FGF-FO a conforté sa place de première organisation syndicale dans

la Fonction publique de l'État, la FNEC FP-FO progresse en pourcentage et en voix au CSA ministériel de l'Éducation Nationale et conserve sa place de 3ème organisation syndicale et 1ère organisation confédérée dans ce secteur, la FNEC FP-FO obtient la 2ème place à la CAPN des professeurs du 2nd degré, CPE et PsyEN et siège dans toutes les académies à la CAPA des professeurs du 2nd degré, CPE et PsyEN. Forts de ces résultats, le congrès invite les syndicats départementaux, en s'appuyant sur les cahiers de votants, à proposer l'adhésion à tous les personnels qui ont porté leurs suffrages sur les listes de la FNEC FP-FO. Ce sont des milliers d'électeurs à qui il convient de proposer l'adhésion au SNFOLC.

Le congrès considère qu'il y a un lien entre syndicalisation et résultats aux élections. C'est pourquoi, concernant les élections dans les conseils d'administration, le congrès réaffirme sa position adoptée lors du congrès de Seignosse en 2013 : « *la présentation de listes FO au Conseil d'administration reste une question tactique qu'il revient aux sections de discuter* ».

Le congrès encourage les adhérents à prendre toute leur place dans les instances du syndicat et invite les militants et responsables des syndicats départementaux à participer aux stages nationaux de la FNEC FP-FO, aux stages confédéraux organisés dans les UD et aux stages locaux organisés en lien avec le syndicat national.

Le congrès invite les instances à consolider et développer les syndicats et à agir, avec la FNEC FP-FO et les UD, à la construction de nouveaux syndicats là où nous ne sommes pas présents.

Seule la progression de la syndicalisation garantira notre indépendance et la constitution du rapport de force pour gagner sur les revendications. Ainsi, le congrès invite les syndicats à travailler avec les UD pour agir dans le cadre interprofessionnel et montrer aux adhérents toute l'importance d'un syndicat fédéré et confédéré.

Le congrès se félicite de la progression de 1,6 % du nombre de ses adhérents entre 2019 et 2022.

Le congrès considère que la progression de notre implantation, la situation d'ensemble à laquelle font face les salariés et leur volonté de se regrouper au sein du syndicalisme libre, indépendant et confédéré que représente Force Ouvrière sur la base de nos revendications constituent un puissant encouragement pour poursuivre notre progression.

Adoptée à l'unanimité moins 1 contre et 25 abstentions

